

DELIBERATION N° 88/11-15 - INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame KRAFFT, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision d'inscrire une provision budgétaire lors du budget supplémentaire 1986, en vue de l'informatisation de la Bibliothèque.

La fréquentation assidue des lecteurs et le nombre d'ouvrages qui leur sont proposés nécessitent une étude plus approfondie sur les modalités et le coût de l'informatisation complète de ce service.

Diverses propositions ont été élaborées qu'il convient d'examiner attentivement : coût, délai, maintenance, formation du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de réaliser une étude de faisabilité et de confier cette tâche à Monsieur REMY, qui sera chargé de prendre les contacts avec les constructeurs et avec les bibliothèques déjà équipées.